

en est venu à la conclusion qu'il est bon et d'intérêt public que le classement date du 1er avril 1919, et la principale disposition de la mesure à cette fin en vue.

Ce projet de loi aura pour effet, dans les cas où les appointements des employés civils se trouvent augmentés, de leur donner le bénéfice de cette augmentation depuis le 1er avril 1919. Dans les cas où le classement prévoit une augmentation annuelle, les fonctionnaires recevront cette augmentation comme datant du 1er avril 1920. On voit donc que c'est très important pour tous les fonctionnaires du Gouvernement que le classement peut affecter dans le Canada tout entier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC.

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer) dépose un projet de loi (bill n° 54) tendant à confirmer l'arrangement fait en date du 8 mars 1920 entre Sa Majesté le roi et la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer pour l'acquisition par Sa Majesté du capital-actions de ladite compagnie du Grand-Tronc, sauf les actions 4 p. 100 garanties.

Quelques DEPUTES: Expliquez-vous.

L'hon. M. REID: Le projet de loi qui a été adopté à la dernière session comporte une annexe donnant la liste des compagnies appartenant au Grand-Tronc ou placées sous sa direction. Deux légères erreurs se sont glissées dans cette liste. On a omis ainsi le "Vermont & Province Line Company" dont la totalité du capital-actions appartient au Grand-Tronc. Il y a encore une autre petite ligne, la "Pembroke Southern Ry. Company" qui est entrée dans la liste comme étant louée alors qu'elle appartient entièrement au Grand-Tronc. Il fallait modifier l'arrangement pour corriger ces erreurs. Les ayant corrigées je propose d'ajouter une seconde clause pour confirmer ou ratifier l'arrangement soumis aux actionnaires et comprenant ces deux petites lignes. A cause de ces deux lignes, il nous faut ratifier tout l'arrangement. L'article 2 du bill se lit comme suit:

Ledit arrangement, corrigé comme il est dit ci-dessus, est considéré par les présentes comme ayant été suffisamment ratifié par les porteurs des actions du Grand-Tronc comme l'exige l'article sept de ladite loi, et il est obligatoire et effectif et par les présentes ratifié et confirmé sous tous les rapports comme l'arrangement autorisé par ladite loi et pour tous les objets de ladite loi.

[L'hon. M. Rowell.]

Nous ne modifions nullement l'arrangement si ce n'est que nous corrigeons ces deux petites erreurs. Je voudrais faire adopter ce bill aussitôt que possible afin de terminer l'arrangement, nommer les arbitres et faire mettre l'arbitrage en vigueur.

L'hon. MACKENZIE KING: Dois-je en conclure que ce bill n'eût pas été présenté s'il n'avait pas fallu corriger ces deux erreurs?

L'hon. M. REID: C'est la seule raison qui m'est donnée. N'eussent été ces deux petites compagnies il n'eût pas été nécessaire de faire ratifier l'arrangement que nous avons adopté la dernière session.

L'hon. MACKENZIE KING: La ratification de l'arrangement n'est donc qu'une question secondaire; il s'agit d'abord de corriger ces erreurs.

L'hon. M. REID: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES TERRES FEDERALES.

L'hon. M. MEIGHEN (ministre de l'Intérieur) dépose un projet de loi (bill n° 55) tendant à modifier la loi des terres fédérales.

L'hon. M. MEIGHEN: C'est le projet dont j'ai parlé il y a quelques jours et que je veux joindre au projet de loi actuellement mis devant le comité. Le but est de comprendre dans la même catégorie les soldats qui ont servi dans les armées des Etats-Unis et ceux qui ont servi dans les armées alliées en ce qui touche aux privilèges des homesteads. Les Etats-Unis étant une puissance associée ces soldats ne se trouvaient pas inclus.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

GRANDE ROUTE DE HULL A MONTREAL.

M. FORTIER: Puis-je poser au ministre des Chemins de fer une question que je crois d'intérêt public? On me dit que des arrangements ont été faits entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des diverses provinces touchant la construction de grandes routes. Je demanderai donc si une entente a été conclue entre le gouvernement du Dominion et celui de la province de Québec au sujet de la construction d'une route entre Ottawa et Hull et la ville de Montréal. Je parle de cette route en particu-